



AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_019-DE
Reçu le 25/02/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze février deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN

Etaient absents : 4

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention de portage du poste de chef de projet petites villes de demain

Monsieur le Maire

Rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Rappelle que les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 14 janvier 2020 pour la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et le 20 janvier 2020 pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, par délibération. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département par courrier le 16 novembre 2021 de Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Rappelle qu'il avait été convenu que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la Commune portaient conjointement le poste de chef de projet Petites Villes de Demain. En effet, pour faciliter, l'animation du dispositif, il avait été convenu que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur porte administrativement l'embauche d'un chef de projet PVD pour le compte des deux collectivités. Pour ce faire, une convention de portage est nécessaire pour répartir les frais du chef de projet PVD sur la période. Il est prévu actuellement un portage à hauteur de 46% (CCCV) / 54% (Commune) entre les deux collectivités et sur des frais de personnels et de déplacements dans le cadre de ses missions.

Rappelle que la convention de portage du poste PVD est arrivée à échéance et que les nouvelles modalités d'organisation exigent qu'une nouvelle convention soit adoptée entre les deux entités à compter du 1^{er} avril 2025. Il est prévu un renouvellement avec une modification de la répartition du reste à charge (portage à



AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_019-DE

Reçu le 25/02/2025

hauteur de 40% (CCCV) / 60% (Commune) entre les deux collectivités et sur des frais de personnels et de déplacements dans le cadre de ses missions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.2 et L.332-24 à L.332-26 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Vu le projet de renouvellement de la convention de portage entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;
Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Adopter le projet renouvellement de la convention de portage du chef de projet PVD entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;
- ARTICLE 2.** Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention au budget primitif ;
- ARTICLE 3.** Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK